Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0061619.2023.002

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**BON O BIO**		
Adresse	**80 rue principale 67290 Petersbach**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

• Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine

Méthode de production:

– production de produits biologiques

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**03 novembre 2023 09:31:53 +0100 CET**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-11-03 08:31:54 UTC

I.8 Validité

Certificat valable du **11/05/2023** au **31/12/2024**

DÉLIVRÉ

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Céréales soufflees enrobé de chocolat		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Praliné noisette		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Praliné Cajou		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Praliné Amande		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Chocolat lait 41% Gianduja		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Chocolat noir 72% Madagascar		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Chocolat lait 45% au café		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), conditionnés sous différentes formes : Chocolat noir 85% mi-cru		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Rocher noir 70% noisette		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Rocher lait 41% noisette		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Rocher lait 45% amande		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Rocher noir70% amande		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Rocher noir 70% cajou		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Rocher lait 41% cajou		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Orangette au chocolat blanc 35%		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Orangette au chocolat noir 70%		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 70% et riz soufflé		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et riz soufflé		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 85%		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : blanc 35% et noisette		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : Cacao maigre 250gr conditionnement		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 70% et sésame fleur de sel		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : chocolat noir 70%		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : chocolat noir 70% et coco cajou		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 70% gingembre confit graine courge caramélisée		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 70% et griotte confite		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 70% et fève de cacao		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et grué de cacao		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : chocolat noir 70% et amande		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : chocolat noir 70% et noisette		Biologique
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et raisin		Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : blanc 35% et vanille		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et épeautre soufflé		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et coco cajou		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 55%		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : noir 70% et amande figue		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41%		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et sésame fleur de sel		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et noisette		**Biologique**
Chocolat et préparations à base de cacao (à l'exclusion du cacao en poudre sucré), en vrac : lait 41% et amande		**Biologique**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par l'INAO.

DÉLIVRÉ